

AVIS PUBLIC

Calendrier des séances du conseil municipal 2023

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE : -

Lors de sa séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 152-22 concernant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 :

Calendrier des séances du conseil 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance, à moins d'une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 qui débiteront à 19 h 30 au centre communautaire les mardis suivants :

10 janvier	7 février
7 mars	4 avril
2 mai	6 juin
4 juillet	1 ^{er} août
5 septembre	3 octobre
7 novembre	5 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément à la loi qui régit la municipalité.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce cinquième jour d'octobre deux mille vingt-deux.

Le directeur général,



Martin St-Gelais